Direction des Études et de la Scolarité

AVIGNON UNIVERSITÉ

DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
DU CONSEIL ACADÉMIQUE D'AVIGNON UNIVERSITÉ
N°CFVU-2026-073

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026

POINT 4.5
APPROBATION DU RÈGLEMENT DES ÉTUDES DU DIPLÔME UNIVERSITAIRE « CRÉATEUR D'ENTREPRISE » DE L'INSTITUT CULTURE, PATRIMOINE, SOCIÉTÉS NUMÉRIQUES (CPSN) AU TITRE DE L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2026-2027

La Commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU), en sa séance du 24 septembre 2026, sous la présidence de monsieur Bassam Jabaian, vice-président en charge de la formation et de la vie universitaire d'Avignon Université,

Vu le code de l'éducation et notamment son article L. 712-6-1-I,
Vu la délibération du Conseil d'administration n°CA-2026-012 en sa séance du 10 mars 2026 portant approbation de l'offre des DU au titre de l'année 2026-2027,
Vu les statuts d'Avignon Université,
Vu le vote favorable du conseil de l'institut CPSN, en sa séance du 8 septembre 2026, relatif au règlement des études du Diplôme Universitaire « Créateur d'entreprise ».

Après en avoir délibéré,

Approuve le règlement des études du Diplôme Universitaire « Créateur d'entreprise » de l'Institut Culture, Patrimoine, Sociétés numériques (CPSN) au titre de l'année universitaire 2026-2027, tel qu'annexé à la présente délibération.

Vote de la CFVU : favorable à l'unanimité.

Membres composant la commission : 31
Membres présents (13) ou suppléés (7) : 20
Membres absents et non suppléés : 11

Le Président d'Avignon Université,
Georges LINARÈS

Signature
le 14/10/2026 14:54:17 +02:00



Direction des études et de la scolarité

Affaire suivie par
Bassam JABAIAN

Téléphone
+33 (0)4 90 16 25 06

Courriel
gestion-cfvu@univ-avignon.fr

Pièce jointe : 1

Transmise au Recteur, Chancelier des universités, le 14 octobre 2026.

RÈGLEMENT DES ÉTUDES DU
DIPLÔME UNIVERSITAIRE CRÉATEUR D'ENTREPRISE
ANNÉE UNIVERSITAIRE 2026-2027

Préambule

Le présent règlement spécifique a pour objet de préciser les conditions particulières d'obtention du Diplôme Universitaire (DU) Créateur d'entreprise pour l'année universitaire 2026-2027, qui dérogent ou s'ajoutent aux dispositions de droit commun applicables aux études et examens à Avignon Université.

Article unique – Conditions d'obtention du DU Créateur d'entreprise

1.1 – Double condition de validation

L'obtention du Diplôme Universitaire Créateur d'entreprise et la validation du Parcours Entrepreneuriat sont soumises à une double condition :

- Obtenir la moyenne de 10/20 sur les blocs d'enseignements UE1-UE4
- Obtenir la moyenne de 10/20 sur le bloc d'enseignement UE5.

Ces deux conditions sont cumulatives et indépendantes. Aucune compensation entre le bloc UE1-UE4 et l'UE5 n'est possible.

1.2 – Caractère obligatoire de l'UE5

La présentation et la soutenance de l'UE5 sont obligatoires. Tout·e étudiant·e n'ayant pas réalisé et soutenu son projet dans le cadre de l'UE5 ne peut pas obtenir le DU Créateur d'entreprise quels que soient ses résultats aux UE1 à UE4.

L'absence à la soutenance de l'UE5, sauf cas de force majeure dûment justifié et accepté par le ou la responsable du DU, est considérée comme une non-présentation et entraîne l'impossibilité de valider le diplôme pour la session concernée.